

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2025-010****Objet : Contrat de prestations de service concernant la maintenance des portes automatiques du commerce PROXI avec la société Record****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'à la suite des travaux d'agrandissement du commerce PROXI, propriété de la commune, de nouvelles portes automatiques ont été installées par la société RECORD, inscrite à l'INSEE sous le numéro 399 024 652 00022 située 6 rue du courant – 33310 LORMONT,

**Considérant** que pour assurer la pérennité et la garantie des équipements il est nécessaire de souscrire à un contrat de prestations de services concernant la maintenance,

**Considérant** la proposition en date du 7 février 2025 présentée par la société RECORD inscrite à l'INSEE sous le numéro 399 024 652 00022 située 6 rue du courant – 33310 LORMONT.

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1 :** De signer le contrat de prestations de services concernant la maintenance des portes automatiques du commerce PROXI avec la société RECORD inscrite à l'INSEE sous le numéro 399 024 652 00022 située 6 rue du courant – 33310 LORMONT,

**ARTICLE n° 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, 2 fois.

**ARTICLE n° 3 :** Le montant de la prestation est fixé à sept cent vingt-quatre Euros HT (724 € HT) huit cent soixante-huit Euros et 80 centimes TTC (868.80 € TTC). Il pourra être révisé annuellement suivant la formule ci-dessous :

$$P = Po \left( \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} \right)$$

où

P = Prix de facturation

Po = Prix porté au contrat

ICHT-IME = Indice de coût horaire du travail

L'indice applicable est pour ICHT-IME<sub>0</sub> le dernier indice connu à la date de signature du contrat et le dernier publié au BOSP à la date de facturation pour ICHT-IME.

La prestation donnera lieu à 2 visites d'entretien annuel.

**ARTICLE n° 4 :** De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 17 février 2025

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Diffusion : RECORD

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le



ID : 085-218500882-20250217-DEC2025\_010-CC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente ~~decision~~ pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*